



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'Education,

Vu le décret n°2021-1207 du 20 septembre 2021 portant création de l'Université de Montpellier et approbation de ses statuts,

Vu la délibération n°2025-12-17-01 du Conseil d'Administration de l'Université de Montpellier, en date du 17 décembre 2025, portant élection de Monsieur Philippe AUGÉ en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu la délibération n°2026-01-19-01 du Conseil Académique de l'Université de Montpellier, en date du 22 janvier 2024 portant élection de Madame Alexane LEQUART en qualité de Vice-Présidente Etudiante de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno FABRE dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier,

Vu les statuts du Bureau de la Vie Etudiante de l'Université de Montpellier, notamment ses articles 3, 5 et 6,

Vu la décision du Président de l'Université de Montpellier n°2024-309-UM portant composition du Bureau de la Vie Etudiante de l'Université de Montpellier,

Vu la proposition établie par la Vice-Présidente Etudiante de l'Université de Montpellier,

DÉCIDE

Article 1 : Composition du Bureau de la Vie Etudiante (BVE)

La liste des membres du Bureau de la Vie Etudiante (BVE) de l'Université de Montpellier est arrêtée comme suit :

Fonction	Etudiant(e)
Chargée de mission déléguée à la Vie Etudiante	Julie ALMUDI
Secrétaire du BVE, chargé des associations	Yanis GRILLOT
Membre chargé des Relations Internationales	Khalil ELHAJOUI
Membre chargé du Développement Durable et des Responsabilités Sociales	Ethan IMBERT
Membre chargée du Sport et du Bien-être	Ella THOMAS-CAUMON
Membre chargé des Dispositifs de Réussite	Melvyn SION
Membre chargée des Arts et des Cultures	Amal MROUEH
Membre chargée des Lieux de Vie Etudiante	Aurélie JARRIGEON
Membre chargée de la Coordination Territoriale	Malak SAKALI-MALKI

Article 2 : Abrogation de la décision n°2024-309-UM

La décision n°2024-309-UM portant composition du Bureau de la Vie Etudiante de l'Université de Montpellier est abrogée et remplacée par la présente.

Article 3 : Mesures d'exécution et de publicité

Monsieur le Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier est chargé de l'ensemble des mesures de publicité et d'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 3 février 2026.

